

**MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE , TERMITES ET  
PLOMB AVANT TRAVAUX**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MAÎTRISE D'OUVRAGE**



**CENTRE HOSPITALIER MAS CAREIRON  
UZES**

**CONDUCTEUR D'OPERATION**

**SUD AMO CONSEIL**

**RENOVATION DU BATIMENT  
« LA PINEDE » (RESTRUCTURATION  
D'UN BATIMENT EXISTANT)**

**En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics**

**Avril 2010**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Vendredi 21mai 2010 à 16 heures**



<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

**ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION****ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1. Unité monétaire
- 2.2. Nature et étendue de la consultation
- 2.3. Décomposition en tranches
- 2.4. Organisation de la maîtrise d'ouvrage
- 2.5. Délai de validité des offres
- 2.6. Mode de règlement du marché
- 2.7. Eléments du dossier de consultation
- 2.8. Modificatif de détail au dossier de consultation

**ARTICLE III – PRESENTATION DES OFFRES****ARTICLE IV – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES****ARTICLE V – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES****ARTICLE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****ARTICLE VII – INFORMATIONS DES CANDIDATS DE LA SUITE DONNEE  
A LA CONSULTATION**

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION**

---

La présente consultation a pour objet de retenir l'organisme qui sera chargé de la mission de :

**Diagnostic amiante avant travaux de démolition et de réhabilitation** conformément à l'arrêté du 2 janvier 2002 et au Décret n°96-98 du 7 février 1996;

- **Diagnostic plomb consistant à effectuer un constat de risque d'exposition au plomb** tel que prévu par l'article L.1334-1 du Code de la Santé Publique ; Constat du risque d'exposition au plomb (DG S N°309 du 03 Mai 2002 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité) inspection du bâtiment, analyse des revêtements par fluorescence X, rapport d'inspection en conformité avec le guide méthodologique annexé à l'arrêté du 16 Janvier 2001 (cartographie) et méthodologie selon l'arrêté du 25 avril 2006 ;
  
- **Diagnostic termites** selon le décret 2000-613 du 03 juillet 2000.

### **Nature et Consistance de l'ouvrage :**

Bâtiment existant d'une surface utile de 1 600 m<sup>2</sup> à usage d'hébergement, à présent inoccupé destiné à être restructuré situé au Centre Hospitalier Mas Careiron à Uzès.

## **ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1. Unité monétaire : EURO**

Le candidat est informé que l'unité monétaire est l'EURO.

### **2.2. Nature et étendue de la consultation**

La présente consultation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **2.3. Décomposition en tranches et délai global**

Le marché comprend une seule tranche ferme

Un délai global de 4 semaines maximum est prévu pour l'exécution de la présente mission qui comprend le diagnostic sur place, l'analyse des prélèvements en laboratoire et la remise des rapports après mission

Les candidats peuvent proposer un délai global plus court.

### **2.4. Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre**

Le pouvoir adjudicateur, Maître d'Ouvrage, est :

M. le Directeur du Centre Hospitalier « Mas Careiron »  
30701 UZES

Le Maître d'Ouvrage est assisté par un conducteur d'opération :

La Société SUD AMO CONSEIL  
20 , les Grands Chênes  
2463, chemin de la Rose

13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. 06 22 51 55 33

## **2.5. Eléments du Dossier de consultation**

Le **Dossier de Consultation** est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- le DTA et le RDT du bâtiment Pinède,
- le projet d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles,

## **2.6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

## **2.7. Mode de règlement du marché**

Les prestations seront rémunérées par virement selon les délais en vigueur à la signature du marché. Elles seront réglées pour leur ensemble après remise des rapports de fin de mission : ces rapports seront remis en 3 exemplaires « papier », ainsi qu'un exemplaire sur CD ou fichier informatique au format PDF

## **2.8. Modificatif de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE III – PRESENTATION DES OFFRES**

---

Le dossier à remettre par les candidats comprendra au minimum les pièces suivantes :

1. la lettre de candidature (modèle DC4),
2. la déclaration du candidat (modèle DC5),
3. Attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité,
4. Attestations de compétence et certificats de capacité pour les missions correspondantes.
5. Références sur les trois dernières années d'opérations similaires
6. La désignation de l'unité fonctionnelle concernée par les présentes missions (adresse, tél...)

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

## **ARTICLE IV – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES**

---

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du code des marchés publics.

#### 4.1. Jugement de la candidature

Les éléments pris en compte pour juger des capacités de l'Entreprise conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics sont :

- Capacités professionnelles, techniques et financières de l'équipe.

Les candidatures dont les capacités techniques et/ou financières seront jugées insuffisantes seront éliminées.

#### 4.2. Jugement de l'offre

Les critères suivants seront pris en compte pour le classement des offres :

- Valeur technique de l'offre (valeur **40%**),
  - (délais d'intervention sur le site et de remise des rapports de fin de mission (20 %),
  - (références et garanties professionnelles (20 %),
- Offre de prix (valeur **60%**).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations ou certificats mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée.

### **ARTICLE V – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettent leur(s) offre(s) sous enveloppe cachetée portant l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

**Mission de diagnostic amiante avant travaux, termites et plomb pour la rénovation du bâtiment « La Pinède »**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être transmises sous pli cacheté en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier MAS CAREIRON  
B.P. 56 - 30701 UZES CEDEX Uzès**

Tél : 04 66 62 69 00

Fax : 04 66 62 69 49

avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

L'envoi d'offres électroniques n'est pas autorisé pour la présente consultation.

## **ARTICLE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

**Centre Hospitalier MAS CAREIRON**

**B.P. 56 - 30701 UZES CEDEX Uzès**

Tél : 04 66 62 69 00

Fax : 04 66 62 69 49

- Renseignements administratifs : cellule marchés du centre hospitalier le Mas Careiron, par télécopie (04.66.62.60.67) ou par e-mail (achat.careiron@ch-uzes.fr)
- Renseignements Techniques : M. NGUYEN –Tel : 04 66 62 69 09  
Fax : 04 66 62 69 11

## **ARTICLE VII – INFORMATIONS DES CANDIDATS DE LA SUITE DONNEE A LA CONSULTATION**

---

- Le Maître d'Ouvrage informera les candidats non retenus,
- Le titulaire du marché devra produire sous 1 semaine à compter de la lettre d'informations qu'il est retenu, les attestations et certificats mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics.
- Procédures de recours : le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes